



DEMANDE D'INSCRIPTION

10^{ème} BRADERIE PUÉRICULTURE

SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 - COMPLEXE NOEL MERCIER à VOGLANS

Merci de remplir la totalité du document sinon le dossier ne sera pas traité

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM :

Adresse :
.....

Code postal :

COMMUNE.....

Tél :

EMAIL :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et effectue la réservation en cochant votre choix : (rappel 1 table mesure 1.20 * 80 cm, table fournie avec une chaise)

- 1 table au prix de 8 €
- 2 tables au prix de 14 €
- 3 tables au prix de 18 €

Le/...../2025

Signature (**Précédée de la mention « lu et approuvé »**):

Exemplaire à nous retourner

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex



BON DE COMMANDE

RESTAURATION ET BUVETTE

10^{ème} BRADERIE PUÉRICULTURE

SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 au complexe Noël MERCIER à VOGLANS de 9 h à 16 h (ouverture public)

Organisée par l'APE de Voglans

NOM :

N° de la table :

PRÉNOM :

	Prix unitaire	Quantité	TOTAL
CROQUE MONSIEUR	3 €
HOT-DOG			
Ketchup	3 €
Moutarde	3 €
Mayonnaise	3 €
CRÊPES			
Sucre	2 €
Nutella	2 €
CHIPS	1 €
SODA (orangina/coca)	1 €
EAU / ICE TEA / OASIS	1 €
THE / CAFE	1 €
		TOTAL

Merci pour votre commande

Exemplaire à nous retourner

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS -586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Vente au déballage

BRADERIE PUÉRICULTURE

SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 à VOGLANS

(réservée aux particuliers)

Organisateur : Association des Parents d'Élèves de Voglans - Chemin de Sonnaz 73420 VOGLANS

Merci de remplir la totalité du document sinon le dossier ne sera pas traité

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le : à : Département:.....

Adresse :

Code Postal :.....

Ville :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Nationalité :.....

Délivrée le..... par.....

Valable jusqu'au :.....

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Exemplaire à nous retourner

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS -586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BRADERIE PUÉRICULTURE

SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 au complexe Noël MERCIER à VOGLANS
de 9 h à 16 h (ouverture public)

Organisée par l'APE de Voglans

Ce règlement est fourni en 2 exemplaires :

- Un exemplaire est à signer et à rendre lors de l'inscription.
- L'autre est à conserver.

Le fait de prendre un **emplacement implique l'acceptation du présent règlement.**

Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à scrupuleusement le respecter.

RAPPEL :

- IL EST INTERDIT DE FUMER ET VAPOTER DANS LA SALLE POLYVALENTE ET SES DÉPENDANCES
- TOUS LES ANIMAUX SONT STRICTEMENT INTERDITS (MÊME TENUS EN LAISSE)

Renseignements ape.voglans73@gmail.com

Retrait des dossiers Téléchargeable sur le site de la mairie de Voglans : www.mairie-voglans.fr
Téléchargeable sur notre site : <http://apevoglans73.wixsite.com/apev73>

Permanence Le lundi 13/01/2025 - Salle des mariages - Mairie de Voglans, salle à gauche (côté école) de 18h à 20h.

Exemplaire à nous retourner

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS -586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex

Article 1 – OBJET DE LA VENTE

Sont concernés par la vente tous les meubles ou matériels de puériculture (neufs d'occasion) : lits, parcs, landaus, transats, chaises hautes, sièges auto, cosy, poussettes... ; ainsi que tous les jeux, jouets, vêtements et literie (matelas, tour de lit, gigoteuse..) concernant les enfants.

Sont exclus et totalement INTERDIT à la vente les PELUCHES.

L'Association des Parents d'Elèves de Voglans organisatrice se réserve le droit de refuser certains articles, le jour de la braderie, qu'elle jugera non conformes à la norme en vigueur (NF-CE) ou en mauvais état.

Article 2 – RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE VOGLANS

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement ou de vices cachés sur le matériel proposé à la vente mais aussi en cas de vol(s) et/ou d'accident(s) matériel(s) et corporel(s).

Article 3 – OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Les véhicules, une fois déchargés de leurs marchandises, devront obligatoirement stationner sur le parking réservé aux exposants.

Les personnes inscrites assureront elles-mêmes la vente de leurs effets personnels.

L'inscription se fera le lundi 13 janvier de 18h à 20h à la salle des mariages - mairie de Voglans.

Vous pouvez obtenir le dossier d'inscription sur le site de la mairie de Voglans, rubrique « association » ou sur le site internet <http://apevoglans73.wixsite.com/apev73>.

Les demandes d'inscription seront enregistrées par ordre d'arrivée lors de la permanence uniquement. (Aucun dépôt dans la boîte aux lettres ou en mairie ne sera accepté). La date limite d'inscription est fixée **au lundi 13 janvier 2025 à 20h.**

Passé ce délai, seules les places restantes seront attribuées.

Les participants s'engagent à ranger leurs tables sur le chariot et rendre leur emplacement propre avant leur départ.

Exemplaire à nous retourner

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex

Les participants devront fournir **obligatoirement** une copie de leur carte d'identité lors de l'inscription et devront la montrer aux organisateurs le jour de la braderie pour accéder à leur emplacement. Toutes les personnes présentes sur le stand doivent fournir une copie de leur pièce d'identité même si la réservation n'est pas à leur nom.

Les enfants seront sous la responsabilité d'un adulte présent pendant toute la durée de la manifestation.

Les inscriptions seront prises auprès de l'Association des Parents d'Elèves, accompagnées du règlement correspondant aux frais inhérents à l'emplacement demandé.

Les règlements se feront par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de l'Association des Parents d'Elèves de Voglans.

L'association pourra exiger de chaque demandeur qu'il produise un inventaire précis et détaillé des produits qu'il propose à la vente.

Article 4 – TARIFS

L'Association des Parents d'Elèves de Voglans, perçoit auprès de chaque demandeur une participation aux frais d'organisation, de promotion et d'animation conformément au barème ci-dessous :

L'emplacement est composé de « table(s) », une table mesure 1.20m (Maximum 1 emplacement par vendeur.)

- **8 € la table**
- **14 € pour 2 tables**
- **18 € pour 3 tables**

Article 5 – REGLEMENT

Pour que votre inscription soit enregistrée, il faudra donc se présenter aux permanences muni :

- **La demande d'inscription dûment complétée**
- **Le paiement correspondant à votre choix (CB ou chèque)**
- **Le règlement intérieur daté et signé.**
- **La copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité**

Toute demande d'inscription incomplète sera refusée.

Exemplaire à nous retourner

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex

Article 6 – DEFAILLANCE

Lorsqu'une personne inscrite renonce à participer à la braderie (quel que soit le motif), ou est exclue par un des organisateurs (exemple pour non-respect du règlement...), la somme versée demeure acquise à l'association.

Article 7 – INSTALLATION

L'occupation des emplacements ne pourra se faire qu'à partir de 7h30 dans les limites fixées et conformément au numéro qui aura été attribué à chaque participant.

Les exposants seront dans l'obligation d'accepter le cadre et l'emplacement qui l'aura été attribué (N° d'emplacement, surface...).

Vous pourrez garer votre véhicule devant, le temps de décharger la voiture, après le véhicule devra être déplacé vers le parking exposants à proximité afin de faciliter l'accès aux visiteurs.

Article 8 – SOUS LOCATION

La sous location ainsi que le partage par un participant de tout ou partie de l'emplacement qu'il lui est autorisé à occuper, est strictement interdite sous peine d'expulsion immédiate de la braderie.

Article 9 – ORGANISATION

L'installation des exposants s'effectuera le samedi 8 Février 2025 **entre 7h30 et 8h45**. Les stands non occupés à 8h45 pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution par les organisateurs.

L'ouverture au public se fera de 9h00 à 16h00.

Le remballage s'effectuera entre 16h00 et 17h00 sauf mention contraire de la part des organisateurs.

Lors de votre départ, nous vous demandons de laisser l'emplacement propre (aucun déchet, ni jouets ou autres..), des poubelles seront à disposition.

Une petite restauration se fera sur place.

Exemplaire à nous retourner

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex

Article 10 – SECURITE

Les marchandises exposées ou amenées le sont aux risques et périls de l'exposant. Les transactions, ventes et achats seront effectués sous l'entière responsabilité de l'exposant. Aucune vente sauvage n'est acceptée dans et hors du complexe Noel MERCIER de Voglans. L'affichage dans l'enceinte est réservé aux organisateurs.

Les organisateurs tiendront, conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur du 08/08/90, un registre des participants. Celui-ci sera à la disposition de la Gendarmerie en cas de contrôle. Tout exposant est tenu de pouvoir présenter ses papiers d'identité à toute personne mandatée.

La non-observation du présent règlement, comme tout trouble, estimé par les organisateurs au bon ordre de la manifestation, entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant en cause qui ne sera plus jamais accepté par l'association.

La demande d'inscription est la preuve de l'acceptation de ce règlement et du renoncement à tout recours contre les organisateurs et l'association. L'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le/...../2025 à
.....

Signature : (***Précédée de la mention « lu et approuvé »***)

Exemplaire à nous retourner

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BRADERIE PUÉRICULTURE

SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 au complexe Noël MERCIER à
VOGLANS de 9 h à 16 h (ouverture public)

Organisée par l'APE de Voglans

Ce règlement est fourni en 2 exemplaires :

- Un exemplaire est **à signer et à rendre lors de l'inscription.**
- L'autre est à conserver.

Le fait de prendre un **emplacement implique l'acceptation du présent règlement.**

Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à scrupuleusement le respecter.

RAPPEL :

- IL EST INTERDIT DE FUMER ET VAPOTER DANS LA SALLE POLYVALENTE ET SES DÉPENDANCES
- TOUS LES ANIMAUX SONT STRICTEMENT INTERDITS (MÊME TENUS EN LAISSE)

Renseignements

ape.voglans73@gmail.com

Retrait des dossiers

Téléchargeable sur le site de la mairie de Voglans : www.mairie-voglans.fr

Téléchargeable sur notre site : <http://apevoglans73.wixsite.com/apev73>

Permanence

Le lundi 13/01/2025 - Salle des mariages - Mairie de Voglans, salle à gauche (côté école) de 18h à 20h.

Article 1 – OBJET DE LA VENTE

Sont concernés par la vente tous les meubles ou matériels de puériculture (neufs d'occasion) : lits, parcs, landaus, transats, chaises hautes, sièges auto, cosy, poussettes... ; ainsi que tous les jeux, jouets, vêtements et literie (matelas, tour de lit, gigoteuse..) concernant les enfants.

Sont exclus et totalement INTERDIT à la vente les PELUCHES.

L'Association des Parents d'Elèves de Voglans organisatrice se réserve le droit de refuser certains articles, le jour de la braderie, qu'elle jugera non conformes à la norme en vigueur (NF-CE) ou en mauvais état.

Article 2 – RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE VOGLANS

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement ou de vices cachés sur le matériel proposé à la vente mais aussi en cas de vol(s) et/ou d'accident(s) matériel(s) et corporel(s).

Article 3 – OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Les véhicules, une fois déchargés de leurs marchandises, devront obligatoirement stationner sur le parking réservé aux exposants.

Les personnes inscrites assureront elles-mêmes la vente de leurs effets personnels.

L'inscription se fera le lundi 13 janvier de 18h à 20h à la salle des mariages - mairie de Voglans.

Vous pouvez obtenir le dossier d'inscription sur le site de la mairie de Voglans, rubrique « association » ou sur le site internet <http://apevoglans73.wixsite.com/apev73>.

Les demandes d'inscription seront enregistrées par ordre d'arrivée lors de la permanence uniquement. (Aucun dépôt dans la boîte aux lettres ou en mairie ne sera accepté). La date limite d'inscription est fixée **au lundi 13 janvier 2025 à 20h.**

Passé ce délai, seules les places restantes seront attribuées.

Les participants s'engagent à ranger leurs tables sur le chariot et rendre leur emplacement propre avant leur départ.

Les participants devront fournir **obligatoirement** une copie de leur carte d'identité lors de l'inscription et devront la montrer aux organisateurs le jour de la braderie pour accéder à leur emplacement. Toutes les personnes présentes sur le stand doivent fournir une copie de leur pièce d'identité même si la réservation n'est pas à leur nom.

Les enfants seront sous la responsabilité d'un adulte présent pendant toute la durée de la manifestation.

Les inscriptions seront prises auprès de l'Association des Parents d'Elèves, accompagnées du règlement correspondant aux frais inhérents à l'emplacement demandé.

Les règlements se feront par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de l'Association des Parents d'Elèves de Voglans.

L'association pourra exiger de chaque demandeur qu'il produise un inventaire précis et détaillé des produits qu'il propose à la vente.

Article 4 – TARIFS

L'Association des Parents d'Elèves de Voglans, perçoit auprès de chaque demandeur une participation aux frais d'organisation, de promotion et d'animation conformément au barème ci-dessous :

L'emplacement est composé de « table(s) », une table mesure 1.20m (Maximum 1 emplacement par vendeur.)

- 8 € la table
- 14 € pour 2 tables
- 18 € pour 3 tables

Article 5 – REGLEMENT

Pour que votre inscription soit enregistrée, il faudra donc se présenter aux permanences muni :

- **La demande d'inscription dûment complétée**
- **Le paiement correspondant à votre choix (CB ou chèque)**
- **Le règlement intérieur daté et signé.**
- **La copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité**

Toute demande d'inscription incomplète sera refusée.

Article 6 – DEFAILLANCE

Lorsqu'une personne inscrite renonce à participer à la braderie (quel que soit le motif), ou est exclue par un des organisateurs (exemple pour non-respect du règlement...), la somme versée demeure acquise à l'association.

Article 7 – INSTALLATION

L'occupation des emplacements ne pourra se faire qu'à partir de 7h30 dans les limites fixées et conformément au numéro qui aura été attribué à chaque participant.

Les exposants seront dans l'obligation d'accepter le cadre et l'emplacement qui l'aura été attribué (N° d'emplacement, surface...).

Vous pourrez garer votre véhicule devant, le temps de décharger la voiture, après le véhicule devra être déplacé vers le parking exposants à proximité afin de faciliter l'accès aux visiteurs.

Article 8 – SOUS LOCATION

La sous location ainsi que le partage par un participant de tout ou partie de l'emplacement qu'il lui est autorisé à occuper, est strictement interdite sous peine d'expulsion immédiate de la braderie.

Article 9 – ORGANISATION

L'installation des exposants s'effectuera le samedi 8 Février 2025 **entre 7h30 et 8h45**. Les stands non occupés à 8h45 pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution par les organisateurs.

L'ouverture au public se fera de 9h00 à 16h00.

Le remballage s'effectuera entre 16h00 et 17h00 sauf mention contraire de la part des organisateurs.

Lors de votre départ, nous vous demandons de laisser l'emplacement propre (aucun déchet, ni jouets ou autres..), des poubelles seront à disposition.

Une petite restauration se fera sur place.

Article 10 – SECURITE

Les marchandises exposées ou amenées le sont aux risques et périls de l'exposant. Les transactions, ventes et achats seront effectués sous l'entière responsabilité de l'exposant. Aucune vente sauvage n'est acceptée dans et hors du complexe Noel MERCIER de Voglans. L'affichage dans l'enceinte est réservé aux organisateurs.

Les organisateurs tiendront, conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur du 08/08/90, un registre des participants. Celui-ci sera à la disposition de la Gendarmerie en cas de contrôle. Tout exposant est tenu de pouvoir présenter ses papiers d'identité à toute personne mandatée.

La non-observation du présent règlement, comme tout trouble, estimé par les organisateurs au bon ordre de la manifestation, entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant en cause qui ne sera plus jamais accepté par l'association.

La demande d'inscription est la preuve de l'acceptation de ce règlement et du renoncement à tout recours contre les organisateurs et l'association. L'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le/...../2025 à

Signature : **(Précédée de la mention « lu et approuvé »)**